



**SAINT-MARTIN-DE-CRAU**  
P R O V E N C E

**ARR-DGS-57-2023**

## **ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION A UN ADJOINT**

**à M. Hervé MISTRAL, 8ème Adjoint au Maire**

- Christophe LAUFRAY, Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :
  - L 2122.18 relatif au principe général de délégation, qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer ou rapporter une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, et
  - L2122.20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- Vu l'article L 211.2 du code des relations entre le public et l'administration,
- VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 10 juillet 2023 constatant l'élection du Maire et des adjoints,
- Considérant l'arrêté de délégation n°ARR-DGS-14-2023 pris en date du 17 Juillet 2023 portant délégation de fonctions à l'urbanisme et délégation de signature à Monsieur Hervé Mistral 8ème adjoint,
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 2131.1 du CGCT, les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés, qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'état,
- Considérant également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L 2123.24, que pour l'exercice des fonctions exécutives,

### **ARRETE**

Article 1 : La délégation, à l'urbanisme, donnée à M. Hervé MISTRAL 8ème adjoint au Maire par arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé celui-ci cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité d'Adjoint au Maire.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé celui-ci cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Mairie, après transmission au Contrôle de légalité. Ampliation en sera adressée au Responsable du Centre de Gestion Comptable de la commune.

.../...

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Maire de la Commune, la Directrice Générale des Services et le Responsable du Centre de Gestion Comptable de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 27/11/2023.



LE MAIRE,  
Christophe LAUFRAY

Notifié à M. Hervé MISTRAL, le  
Signature

Envoyé en préfecture le 28/11/2023  
Reçu en préfecture le 28/11/2023  
Publié le 28/11/2023  
ID : 013-211300975-20231127-ARR\_DGS\_57\_2023-AR